



GEN & BLOND

V5 09/2018

N° Cheptel :
 Nom :
 Adresse :
 Téléphone :
 Mail :
 Date :

LOGO
 (Organisme émetteur du bon, peut-être différent du préleveur)

BON DE COMMANDE

						Cocher le Génotypage demandé :						
N° National	Nom	Sx	N° National du Père	N° National de la mère	N° Echantillon	1-BlondoTyp Male	2-BlondEval Male	3-Mâle Station Raciale	4-BlondoTyp Femelle	5-BlondEvalFemelle	6-Identification SNP	7-Proposition VCG sup

- 1- BlondoTyp Mâle (Puce MD) 90€
- 2- BlondEval Mâle (Option Indexation GEMBAL) 160€ (-40€ si VA4)
- 3- BlondoTyp Mâle recuté pour la station raciale 90€
- 4- BlondoTyp Femelle 35€
- 5- BlondEval Femelle (Option indexation GEMBAL) 55€ (-20€ si VA4)
- 6- Identification SNP des parents en vue de réaliser une VCG 21 €
- 7- Proposition parent supplémentaire pour VCG 5€

Organisme Préleveur (Si différent du vendeur) : N° Préleveur :

Je respecte les conditions générales de vente et les clauses de suite du génotypage des mâles :
 - Versement d'un forfait de 2000 € HT à GEN&BLOND dans le cas d'une diffusion par IA en monte publique du mâle génotypé.
 GEN&BLOND établira la facture dès la déclaration du mâle dans la base nationale des reproducteurs de monte publique.
 - Information en cas de vente d'un veau mâle génotypé au nouveau propriétaire de la clause de suite liée au versement d'un forfait de 2000€ HT à GEN&BLOND suite à la déclaration du mâle génotypé en vue d'utilisation par IA en monte publique pour le compte de ce nouveau propriétaire:

Signature du Client : Le : / /

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales de vente applicables aux prestations de services d'évaluation génétique génomique des animaux de race Blonde d'Aquitaine.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente, dites ci-dessous « CGV », s'appliquent à la fourniture de la prestation de services d'évaluation génétique génomique de bovins race pure Blonde d'Aquitaine. Elles prévalent sur tout autre document et figurent au verso du bon de commande de la prestation d'évaluation génomique prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION D'EVALUATION GENOMIQUE

Cette prestation comporte les services suivants :

Kit BlondoTyp Mâle ou Femelle :

- * le prélèvement du support biologique contenant des cellules nucléées d'un bovin en vue d'une analyse de marqueurs moléculaires, par un préleveur habilité par l'EDE,
 - * le génotypage par le laboratoire LABOGENA avec contrôle systématique de filiation,
 - * le résultat des tests sur haplotypes de la translocation 1/29
 - * le résultat des tests sur mutation de l'axonopathie, des gènes Mh incluant le variant dit de muscularité Blonde et des variants du gène Silver impactant la coloration de la robe
 - * le résultat du test sur mutation du gène Polled
- * Pour les mâles seulement, le kit BlondoTyp comprend aussi le résultat de filiation officiel par la technique SNP si les parents de l'animal sont référencés au moment de l'analyse

Option Indexation GEMBAL Mâle ou Femelle :

- * l'évaluation génétique du bovin, obtenue à partir de données issues du système français d'informations génétiques de l'espèce bovine et de données génomiques de l'animal apportées par les laboratoires habilités, calculée par l'INRA pour les caractères présentant des index officiels dans le système d'évaluation génétique français en vigueur en 2016,

ARTICLE 3 : COMMANDE DE LA PRESTATION D'EVALUATION GENOMIQUE

Toute commande donne lieu à la signature d'un bon de commande par le client qui implique son adhésion aux présentes CGV dans leur intégralité. Les prix des prestations de services figurent sur le bon de commande. Pour être valable, le bon de commande mentionne impérativement et lisiblement : la liste exacte des animaux à génotyper et à évaluer par leur numéro d'identification. Toute modification ou annulation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par un support papier ou électronique, avant l'exécution du chantier de prélèvement biologique nécessaire au génotypage.

ARTICLE 4 : PRIX

Les services sont facturés au prix hors taxes en vigueur au moment de la commande. La grille de tarification des services est communiquée au client, à sa demande, par tout moyen y compris électronique. Le tarif correspond à la prestation telle que définie à l'article 2.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fait générateur de la facturation est constitué par la réalisation du prélèvement biologique. Le paiement s'opère par prélèvement bancaire ou par chèque. Les délais de paiement des prestations de services sont le 25 du mois suivant pour un paiement par prélèvement bancaire ou au comptant pour un paiement par chèque. L'obligation de paiement à la date d'échéance est éteinte par la réalisation du prélèvement bancaire ou par l'encaissement du chèque émis. Aucun paiement comptant ou anticipé des factures par le client ne donne lieu à escompte.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

Toute facture non réglée à échéance, entraîne de plein droit, l'application de pénalités de retard, jusqu'au règlement de la totalité des sommes dues. Le taux de l'intérêt de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7 : DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture autorise le distributeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison des prestations de services, quelles que soient les conditions de la commande, jusqu'à parfait paiement, ainsi qu'à faire courir les pénalités légales pour retard de paiement. Le client ne peut en aucun cas, compenser de lui-même, le montant d'éventuels dommages qu'il allègue, avec le prix des prestations qu'il doit.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE PRELEVEMENT DU SUPPORT BIOLOGIQUE

Ce délai est de quatre semaines à compter du jour de la signature du bon de commande.

ARTICLE 9 : MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON DES INDEX GENOMIQUES

Les index génomiques sont fournis par la SAS GEN&BLOND, à partir des résultats officiels calculés par l'INRA sur la base des données des génotypages exécutés par LABOGENA, selon les règles définies par la réglementation et l'Interprofession nationale de l'amélioration génétique. Seuls les index diffusés lors d'un traitement officiel correspondent à des index officiels (2 diffusions/an). Considérant les conditions de livraison des index génomiques de VALOGENE, le distributeur s'engage à tout mettre en œuvre pour que les prélèvements de support biologique exploitables, parvenus à LABOGENA au moins trois mois avant la date de diffusion des index telle que planifiée par l'INRA, soient pris en compte dans cette évaluation. Les valeurs génétiques, non officielles ou officielles, des animaux évalués pour la première fois, à partir des génotypages, sont transmises au client.

ARTICLE 10 : GARANTIES

Le distributeur s'engage à réaliser les prestations de services de génotypage et d'évaluation génétique conformément aux spécificités réglementaires et techniques requises pour l'obtention et la diffusion d'index génomiques dans le système génétique d'évaluation français. Pour la prestation de prélèvement de support biologique, le distributeur assure, à ses frais, un nouveau prélèvement d'un animal dans les cas suivants identifiés par LABOGENA : sang coagulé, quantité de sang prélevée insuffisante, erreur de type de prélèvement (sang au lieu de cartilage pour jumeaux), échantillon non conforme (absence code à barre), bordereau d'envoi non conforme, tube de sang cassé. La responsabilité contractuelle du distributeur ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du service, résultant d'un cas de force majeure.

Le distributeur décline toute responsabilité en cas d'évolution du dispositif français d'évaluation génétique officielle des bovins allaitants, postérieurement à la livraison des index génomiques, dont les conséquences ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque réclamation ou au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : GESTION DES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES DE FILIATION DE FEMELLES GENOTYPEES

1. En cas d'incompatibilité de filiation établie par l'INRA, le distributeur informe concomitamment LABOGENA et l'EDE territorialement compétent, par tout moyen approprié. Dans ce cas, le génotypage n'est pas exploité aux fins d'évaluation génomique tant que la parenté compatible n'est pas établie mais les prestations de base sont facturées par le distributeur au client.

2. Transmission des informations à l'éleveur adhérent

Le distributeur informe l'adhérent, par tout moyen approprié, des résultats des incompatibilités confirmées ou corrigées.

3. Limites de garantie

L'adhérent peut demander au distributeur des recherches complémentaires de parenté qui seront facturées indépendamment.

ARTICLE 12 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES DE GENOTYPAGE

L'éleveur confère à la SAS GEN&BLOND un droit d'accès, de traitement et d'exploitation des données brutes issues des génotypages et des fichiers contenant les informations zootechniques relatives à son élevage, pour les besoins de la conduite de la sélection raciale ou à des fins de recherche.